

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2022

Convocation du 6/09/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

Conformément à l'article
L 2121-25 Code Général des
Collectivités Territoriales, la
liste des délibérations est
affichée à la mairie et mise
en ligne sur le site internet, le
16/09/2022.

L'An deux mille vingt-deux, le treize du mois de septembre à 20 heures,
les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de
septembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE
Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER
Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick,
LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES
Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, COUINEAU
Cyrille

Excusés :

M. Julien CANONNE représenté par Mme JAMET Amélie,
Mme Corine GALLARD représentée par M. Cyrille COUINEAU

Secrétaire de séance : M. Cyrille COUINEAU

DCM2022-09-096 **Cabinet dentaire – installation de chirurgiens-dentistes :**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'engagement des docteurs
PARASCHIV et DUTA de venir s'installer comme chirurgiens-dentistes à compter de février 2023,
selon les engagements respectifs suivants :

1) **LA COMMUNE :**

- a. Mise à disposition du cabinet communal dentaire équipé en matériel de soin comprenant : 1 salle
d'attente, 2 salles de soins, 1 secrétariat-accueil, 1 bureau, 1 salle de stérilisation, 1 couloir
reliant les deux salles de soins, WC, jardin clos avec abri de jardin
- b. loyer : 3 mois de loyers gratuits puis 1 100€ par mois,
- c. Logement : mise à disposition de deux logements gratuits pendant 2 mois,
- d. Si besoin, aide administrative et relationnelle du secrétariat de mairie nécessaire à l'intégration
dans la commune

2) **LES CHIRURGIENS DENTISTES :**

- a. Engagement de rester au minimum 5 ans dans le cabinet dentaire ; Toutefois, en cas de situation
exceptionnelle (maladie invalidante, décès, guerre en France), cet engagement devient caduque,
- b. Néanmoins, en cas de départ volontaire vers un autre cabinet dentaire ou retour dans le pays
d'origine avant les cinq ans, il sera demandé au(x) praticien(s) de rembourser l'effort
d'installation consenti par la commune soit les loyers de mise à disposition du cabinet dentaire
et des logements.
- c. Possibilité d'achat du bâtiment au prix d'acquisition par la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'intervention d'un recruteur rémunéré et confirme qu'une maintenance complète de tous les appareillages devra être faite avant leur arrivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité, accueille favorablement l'arrivée des deux chirurgiens-dentistes les docteurs PARASCHIV et DUTA et approuve les termes des engagements définis ci-dessus.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Cyrille COUINEAU**



**Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER**

